



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 17 février 2017

N° 2017-102

Convocation du 10 février 2017

Aujourd'hui vendredi 17 février 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Kévin SUBRENAT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Alain SILVESTRE à Mme Brigitte COLLET
M. Michel POIGNONEC à Mme Anne-Marie LEMAIRE
Mme Elisabeth TOUTON à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Véronique FERREIRA
Mme Léna BEAULIEU à M. Max GUICHARD
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Nicolas FLORIAN
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Florence FORZY-RAFFARD
Mme Laurence DESSERTINE à M. Stéphan DELAUX
M. Bernard LE ROUX à M. Thierry TRIJOULET
M. Pierre LOTHaire à Mme Emmanuelle CUNY
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN
Mme Christine PEYRE à M. Thierry MILLET
Mme Gladys THIEBAULT à M. Benoît RAUTUREAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Philippe FRAILE-MARTIN à Mme Nathalie DELATTRE jusqu'à 10h30
M. Jacques GUICHOUX à Mme Andréa KISS à partir de 11h25
M. Michel HERITIE à M. TURON à partir de 11h30
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Cécile BARRIERE jusqu'à 10h10
Mme Arielle PIAZZA à M. Yohan DAVID à partir de 11h15
Mme Dominique POUSTYNNIKOFF à Mme Zeineb LOUNICI à partir de 10h30
M. Franck RAYNAL à M. Michel LABARDIN à partir de 11h25
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI à partir de 11h25
M. Fabien ROBERT à M. Marik FETOUEH jusqu'à 10h55

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 17 février 2017	Délibération
	Direction des relations internationales	N° 2017-102

**Partenariat entre Bordeaux Métropole, la ville de Bordeaux et l'Agence française de développement -
Signature d'une convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Michel VERNEJOUL présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

1 Le contexte

L'Agence française de développement (AFD) a été créée par ordonnance n°21 du 2 décembre 1941 instituant la Caisse centrale de la France Libre pour une durée indéterminée.

Il s'agit d'un établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial dont l'objet est de réaliser des opérations financières de toute nature en vue de contribuer à la mise en œuvre de la politique d'aide au développement de l'Etat à l'étranger. A cette fin, l'AFD finance des opérations de développement et peut conduire d'autres activités et prestations de services se rattachant à sa mission, en particulier des prestations directes ou indirectes d'expertise technique destinées aux bénéficiaires de ses concours.

Les missions de l'AFD s'inscrivent dans les objectifs de développement durable adoptés par les Nations unies en septembre 2015, par un engagement fort en faveur du développement économique, social et environnemental. Elle finance ainsi des projets qui améliorent concrètement tous les aspects de la vie humaine :

- Financer et soutenir un développement durable,
- Conjuguer développement et lutte contre le dérèglement climatique,
- Réduire les inégalités et les vulnérabilités,
- Concilier développement économique et progrès social,
- Mettre l'environnement au cœur des modèles de croissance,
- Favoriser un développement harmonieux des territoires.

Forte d'une expertise reconnue et s'appuyant sur un réseau de 1837 collaborateurs, l'AFD finance et accompagne des projets portés par l'ensemble des acteurs du développement privés ou publics, dans plus de 90 pays en développement et dans les Outre-mer.

En 2015, elle a engagé 8.3 milliards d'euros en financements, dont notamment 1 milliard 592 d'euros pour les infrastructures et les villes durables, 775 millions d'euros pour l'eau potable et l'assainissement, 575 millions

d'euros pour l'adaptation au changement climatique, 65 millions d'euros pour des projets d'ONG (Organisation non gouvernementale) françaises et 150 000 euros pour des petites entreprises bénéficiaires.

L'AFD place au cœur de sa stratégie urbaine le projet de territoire et ses maîtres d'ouvrage. Quels que soient la contrepartie, l'approche et l'outil financier, elle les décline opérationnellement en entreprenant systématiquement un dialogue avec la collectivité locale et/ou les autres acteurs locaux impliqués. L'élaboration et la réalisation de la ville durable relevant en général des autorités locales, l'AFD s'associe donc aux collectivités locales françaises, dans le cadre de coopérations décentralisées, pour renforcer la qualité et la crédibilité du dialogue avec les autorités locales en fonction de leurs projets et de leurs demandes. De nouveaux partenariats sont recherchés et l'AFD étudie les possibilités de financer des projets de développement économique identifiés et portés par des régions françaises dans le cadre de l'action extérieure des collectivités territoriales.

2 Les modalités de la coopération

En ce qui concerne Bordeaux Métropole et la ville de Bordeaux, les zones géographiques concernées seront :

- les zones prioritaires de Bordeaux Métropole selon les termes des orientations stratégiques internationales validées en Bureau le 24 mars 2016 ;
- une partie des jumelages historiques de la ville de Bordeaux ;
- les pays et collectivités territoriales inscrites dans les zones d'intervention de l'AFD, pays des Zones de solidarité prioritaire* (ZSP) et grands pays émergents.

***Le Comité interministériel de la coopération internationale et du développement (CICID) du 31 juillet 2013 a mis un terme à la classification ZSP pour la remplacer par des partenariats différenciés reposant en particulier sur le niveau de revenu et la proximité géographique, culturelle et linguistique avec la France. L'AFD est principalement responsable pour les pays de l'ancienne ZSP et la Direction générale de la mondialisation l'est pour ceux hors de la ZSP.*

Les axes de partenariat ciblés :

- Transition énergétique,
- Ville durable,
- Eau et assainissement,
- Environnement et ressources naturelles,
- Mobilité,
- Aménagement urbain,
- Soutien à la gouvernance et au renforcement des capacités,
- Développement économique local.

Les modalités de partenariat envisagées :

Bordeaux Métropole, l'AFD et la ville de Bordeaux pourront :

- se consulter sur les stratégies retenues, l'identification des programmes et des projets, l'élaboration de nouvelles méthodes de cofinancement,
- échanger les informations sur les stratégies et programmes relatifs aux pays et collectivités territoriales partenaires, et sur les actions prioritaires à encourager dans les pays et collectivités territoriales bénéficiaires,
- échanger et se concerter lors de la préparation ou de la mise en œuvre de projets dans le même secteur, la même zone d'intervention ou avec la même maîtrise d'ouvrage,
- mener une réflexion méthodologique commune sur les thèmes touchant leurs principales préoccupations communes, notamment le diagnostic préalable, le montage, la conduite et l'évaluation des projets,
- échanger et se concerter avec les autorités locales responsables de la mise en œuvre des projets,
- se concerter sur le renforcement des capacités locales des bénéficiaires,
- établir un dialogue avec les autorités centrales partenaires (ministères, agences nationales...) pour l'identification, la préparation et la mise en œuvre des projets opérationnels,
- partager les informations sur l'offre et les savoir-faire des acteurs institutionnels, universitaires et économiques présents sur le territoire métropolitain,

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU l'article L5111-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration territoriale de la République française, qui reconnaît aux collectivités locales l'autorisation de mener des actions internationales,

VU la loi Thiollière de 2007 confortant et faisant de l'action internationale une compétence des collectivités territoriales à part entière,

VU le rapport en Bureau du 24 mars 2016 validant les orientations stratégiques internationales de Bordeaux Métropole,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT les intérêts communs de Bordeaux Métropole et de l'Agence française de développement dans l'aide au développement à l'international pour une ville durable et solidaire ;

DECIDE

Article 1 : d'approuver les éléments ci-dessus exposés,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent,

Article 3 : de mettre en œuvre les moyens nécessaires au bon déroulement des termes de la convention de partenariat.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 17 février 2017

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 16 MARS 2017	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 16 MARS 2017	Monsieur Michel VERNEJOUL